

# **Règlement Intérieur (à l'attention des élèves et des professeurs)**

Raison d'être : 'Les Musicales de Lautrec' est une association à but non lucratif dont l'objectif est la promotion et l'enseignement de la musique et du chant. Comme toute association, la participation active de chacun de ses membres (élèves, bénévoles et salariés) est vivement souhaitée.

Localisation : L'enseignement est donné dans les bâtiments mis à disposition par la mairie sauf cas particulier (ex. stages).

Les cours : Ils sont dispensés sans critères d'âge, de domicile et de niveau, pendant la période scolaire selon le planning remis en début d'année. A titre exceptionnel, des cours de rattrapage peuvent avoir lieu pendant les vacances scolaires.

**Article 1 Absence de l'élève** : le professeur s'engage à récupérer les cours s'il a été prévenu de l'absence de l'élève au moins 24 heures auparavant et uniquement pour raison médicale ,voyage scolaire ou déplacement professionnel.. Le professeur propose une seule date de rattrapage en fonction de ses disponibilités. Ceci n'est valable que pour les cours particuliers.

**Article 2 Absence du professeur** : le professeur avertit ses élèves et le secrétariat de l'école, au plus tard la semaine précédant son absence.

En cas de force majeure, le professeur prévient directement l'élève par téléphone.  
Une date de rattrapage est proposée (en accord entre les 2 parties).

**Article 3 Responsabilité** : Les élèves et professeurs s'engagent à respecter les horaires des cours. Les professeurs sont responsables des élèves uniquement pendant le cours.  
L'association est dégagée de toutes responsabilités avant et après les cours.

**Article 4 Discipline** : Les élèves s'engagent à respecter les locaux et le matériel. Toute dégradation peut donner lieu à réparation à la charge de l'élève.

Tous actes ou paroles blessants à l'encontre de quiconque au sein de l'association sont sanctionnés par le bureau. La sanction pourra aller de l'avertissement verbal au renvoi.

Pendant les cours il est demandé d'avoir le téléphone portable éteint.

La présence de toute personne étrangère à l'école est strictement interdite pendant les cours.

**Article 5 Adhésion** : L'adhésion est individuelle et obligatoire pour participer aux cours et pour utiliser le matériel. Elle est valable pour une année scolaire et gratuite à partir du 3ème membre d'une même famille.

**Article 6 Paiement** : Les cours ou stages sont payables à l'avance. La totalité du règlement des cours est remise à l'inscription, par chèque ou espèces, par chèques vacances, chèques collégiens, pass loisir de la MSA. Le paiement échelonné est possible aux dates convenues en début d'année.

En cas de non-paiement l'association alerte le professeur et se réserve le droit de suspendre les cours.

**Article 7 Réductions** : Elles sont en fonction du montant global des cours de l'ensemble de la famille. Au-delà de 800 euros 7,5 % sur la totalité (hors adhésion). Au-delà de 1000 euros 11,25% sur la totalité (hors adhésion). Au-delà de 1200 euros 15 % sur la totalité (hors adhésion).

**Article 8 Remboursement** : Chaque trimestre commencé est dû. Le remboursement des cours se fait à compter du trimestre suivant.

**Article 9 Modification/annulation** : L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler un cours si le nombre d'inscrits est insuffisant.

**Article 10 Mise à disposition des salles** : Exceptionnellement et hors horaires de cours, les professeurs ou les élèves peuvent disposer des salles et des instruments pour y effectuer des stages ou répétitions. Pour ce faire, après accord du bureau, une convention sera signée entre le demandant et les Musicales. Le demandant sera alors responsable des locaux et des instruments. Il sera demandé une adhésion individuelle à chaque participant extérieur à l'école.

Fait en 2 exemplaires (l'un à conserver, l'autre à remettre à l'association)

**Nom et signature** de l'élève (parent si mineur) précédés de la mention **lu et approuvé**